

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2014

Compte-rendu affiché le : 20 mai 2014

Date de convocation et d'affichage : 7 mai 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Mme Ariane BOUVIER, maire

Secrétaire élu : M. André CLEMENT

Membres présents à la séance : Ariane BOUVIER, Christophe AUDARD, André RAGINEL, André CLEMENT, Alain CHAMBRU, Julien PEYROCHE, Sabrina BENETEAU, Alain BARRÉ, Rolande FAYARD, Florence MARTHINET, Pierre CALA, Patrice GARDETTE, Henri PINATEL, Gérard VILAND.

Membre absent, excusé : Bernard BATAILLE

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de la séance précédente
- Désignation des membres du CCAS
- Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Demande de prime pour ravalement de façade
- Décision modificative budgétaire
- Salle des fêtes : nouvelle organisation et changement de tarif
- Questions diverses
 - 1/ Point sur les travaux et sur l'assainissement
 - 2/ Rythmes scolaires
 - 3/ La Poste
 - 4/ L'information auprès des administrés
 - 5/ Permanence des adjoints à la mairie

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

N° 2014-06-28

OBJET : Désignation par le conseil municipal de trois membres au conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée :

- Mme Rolande FAYARD
- Mme Florence MARTHINET
- M. André RAGINEL
- M. Alain BARRÉ

Mme Rolande FAYARD, Mme Florence MARTHINET, M. André RAGINEL, et M. Alain BARRÉ, conseillers municipaux, ont été proclamés élus au conseil d'administration du CCAS de CHAMELET.

N° 2014-06-29

OBJET : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (tableau joint) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous* :

Article 1650

Modifié par [LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 \(V\)](#)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Proposition des commissaires titulaires et suppléants

I – COMMISSAIRES TITULAIRES

N°	Prénom – Nom Profession	Adresse	Date de naissance	Imposable à la *			Propriétaire de bois**
				TH	TF	CF E	
1	Gérard FAYARD retraité DDE	Montée des Places - Chamelet		X			
2	André RAGINEL retraité	La Tuile - Chamelet		x	x		
3	Julien PEYROCHE menuisier	Montée des Pavés – Chamelet		x	x	x	
4	Gilles CHAMBRU plâtrier peintre	Chemin du Plat Fournier – Chamelet		X	X	X	
5	Alain REYNARD agriculteur	Le Brouillard - Chamelet		X	X		
6	Gérard VILAND retraité	Vaurion - Chamelet		x	x		
7	Franck AURAY viticulteur	Vaurion – Chamelet		x	x		
8	Henri PINATEL retraité	Rue de Prony – Chamelet		X	X		
9	Michel BOUILLARD viticulteur	Les Terres – Chamelet		X	X		
10	Patrice GARDETTE agent de maîtrise	Vaurion - Chamelet		x	x		
11							
12							

13							
14							
<i>Personnes extérieures à la commune</i>							
1	Georges CHAVANT agriculteur	Le VERU – Chambost Allières		X	X		
2	Paul LONGEFAY	LePlat Papin - Chambost Allières			x		

II – COMMISSAIRES SUPPLEANTS

N°	Prénom – Nom Profession	Adresse	Date de naissance	Imposable à la *			Propriétaire de bois**
				TH	TF	CF E	
1	Jean-Luc JACQUET chef d'entreprise	Saint Julien – Chamelet		x	x	x	
2	Marie-Claude MEUNIER- APRUZZESE agricultrice	La Vieille route – Chamelet		x	x		
3	Bernard POYET retraité	Le Gutty – Chamelet		x	x		
4	Florence MARTHINET agent immobilier	Les Terres – Chamelet		x	x		
5	Bernard BATAILLE ouvrier forestier	Rue de Prony – Chamelet		x	x		
6	Jean BOUILLARD cadre retraité	Les Terres – Chamelet		x	x		
7	Régine DEHAN enseignante	Le Crêt – Chamelet		x	x		
8	André CLEMENT retraité	Le Maturet – Chamelet		x	x		
9	Noël LYONNET retraité	Le Néanne – Chamelet		x	x		
10	Alain CHAMBRU agriculteur	Les Brotteaux - Chamelet		x	x		
11							
12							
13							
14							

Personnes extérieures à la commune

1	Jean-Claude MAZET viticulteur	Le Sernel - LETRA			x		
2	Eric DESBAS	Le Néanne - LETRA					

N° 2014-06-30

OBJET : Attribution d'une prime pour ravalement de façade d'une maison individuelle

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 31 mars 2000 et 3 décembre 2001, instituant dans la commune un régime d'aide financière au ravalement des façades d'immeubles et en fixant le tarif.

Elle indique être saisie à ce titre d'une demande de subvention de la part de M. AUGAGNEUR, propriétaire au 99, rue Terme, et présente le dossier correspondant.

Le conseil municipal,

VU le règlement d'aide au ravalement des façades, annexé à la délibération susvisée du 31 mars 2000,

VU le dossier qui lui est soumis,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer la prime suivante pour ravalement de façades :

Bénéficiaire	Adresse	Surface éligible	Montant de la prime
M. Jean AUGAGNEUR	99, rue Terme - Chamelet	200 m ²	915 € (plafonnée)

Madame le Maire est mandatée pour effectuer le contrôle de la conformité des travaux et procéder au paiement des sommes pouvant revenir au bénéficiaire.

La dépense sera imputée au compte 20422 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Décision modificative budgétaire

La délibération n'a plus lieu d'être et est donc retirée de l'ordre du jour.

N° 2014-06-31

OBJET : Redevance pour occupation de la salle des fêtes et fixation du tarif au 1^{er} septembre 2014

Madame le Maire invite les conseillers à fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – TARIFS

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS				NETTOYAGE	CAUTION SALLE
	SEMAINE 1 JOUR DU LUNDI AU JEUDI	WEEK-END	ASSEMBLEE ASSOCIATIONS	REPAS	BAL CONCERT	FETE DES CLASSES		
CHAMELOIS	205 €	260 €	44 € + 1 LOCATION GRATUITE/AN	150 €	280 €	90 €	165 €	500 €

NON CHAMELOIS	640 €	840 €	110 €	205 €	480 €		165 €	500 €
------------------	-------	-------	-------	-------	-------	--	-------	-------

Article 2 – RESERVATION

Toute demande ne se fera qu'auprès de la secrétaire de mairie aux heures d'ouverture au public : du mardi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h30.

Article 3 - MODALITES

L'état des lieux se fera sur rendez-vous et aura lieu :

- la veille de la réservation pour une location en semaine,
- le vendredi pour une location prévue le week-end.

Les clés seront à récupérer en mairie.

Les clés devront être remises mardi matin en mairie, ou déposées dans la boîte aux lettres dimanche soir.

Article 4 – SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle des fêtes à une autre personne ou association ou une organisation différente de celle qui est prévue au contrat.

OBJET :

OBJET :

N° 2014-24

Questions diverses :

1/

N° 2014-26

Les conseillers présents à la séance :

Signatures (ou mention de la cause ayant empêché de signer)

Christophe AUDARD	Alain BARRÉ
Bernard BATAILLE	Sabrina BENETEAU
Ariane BOUVIER	Pierre CALA
Alain CHAMBRU	André CLEMENT
Rolande FAYARD	Patrice GARDETTE
Florence MARTHINET	Julien PEYROCHE
Henri PINATEL	André RAGINEL

Gérard VILAND	